

ARRÊTÉ N° 2025_229

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. RONAN PENNES, RESPONSABLE DE SOUTIEN DE CIRCONSCRIPTION D'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE SAINT OUEN/ILE ST DENIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2020-360 du 21 octobre 2020 relatif à la réorganisation de la direction de l'enfance et de la famille : création d'un service des affaires générales et autres évolutions d'organisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-393 du 25 novembre 2022 relatif aux ajustements organisationnels de l'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2025-177 du 12 juin 2025 relatif aux ajustements organisationnels de l'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à M. Ronan Pennes, responsable de soutien de circonscription d'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille de Saint-Ouen/L'Ile-Saint-Denis, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille de Saint-Ouen/L'Ile-Saint-Denis, dans la limite de ses attributions :

I – En matière de budget et de comptabilité

- les engagements de dépenses à hauteur de 100 €.

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

- a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,
- b) les décisions de prise en charge des techniciens de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales,
- c) les décisions de prise en charge des dépenses des déplacements des enfants et des accompagnateurs par voie ferroviaire et l'autobus,
- d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférents.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Ronan Pennes

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le